

Vos questions / nos réponses

Dépendance Alcool

Par [Profil supprimé](#) Postée le 15/11/2013 17:12

Bonjour,

Mon père boit en secret depuis maintenant quelques années. A plusieurs reprises ma mère et moi avons essayé les confrontations pour lui faire comprendre le danger que cela représentait pour lui et ses proches. Il nie la consommation, la dépendance.

Au niveau consommation, c'est assez dur à évaluer état donné qu'il cache toutes ses bouteilles mais je dirais 1 à 2 bouteilles de vin par jour.... Son médecin traitant est au courant, voilà deux fois que je le relance, mais rien de concret hormis des médicaments qui à l'évidence ne l'aident pas plus que ça.

Vers qui se tourner étant donné qu'il ne se rend pas compte du mal que cela lui fait et à sa famille.

Je ne pense pas qu'il irait lui-même faire une demande au médecin pour l'aider à arrêter, peut-on l'obliger à entamer une procédure d'accompagnement à l'arrêt?

Doit-on envisager de changer de médecin traitant ? Se tourner vers les AA ? Psychologue pour comprendre ses "motivations" ? Le choix est tellement vaste qu'on ne sait pas par où commencer.

Merci

Mise en ligne le 18/11/2013

Bonjour,

La situation que vous décrivez est complexe dans le sens où votre père nie avoir un problème de consommation et ne semble pas prêt à se remettre en question. Dès lors, vous ne pouvez pas faire grand chose sans son adhésion. S'adresser à un psychologue ou changer de médecin traitant ne fera pas avancer plus les choses. Tant que votre père est dans le déni et ne se reconnaît pas en difficulté, toute tentative de soin nous semble vouée à l'échec puisque les structures d'aide (centre de soin en alcoologie par ex) ou les groupes d'entraide et de paroles comme les Alcooliques Anonymes, reposent sur la libre adhésion de l'usager.

Il existe bien une procédure permettant de forcer une personne majeure à se soigner si elle représente un danger pour elle-même ou pour autrui. Il s'agit de l'Hospitalisation à la Demande d'un Tiers (HDT), mais il s'agit d'une hospitalisation sous contrainte, en milieu psychiatrique et cette procédure particulière est plus une

mesure visant à protéger l'usager de lui même qu'une véritable mesure de soin. Si vous voulez en connaître les détails, vous pouvez vous adresser au médecin traitant de votre père.

En revanche, il nous semble important que vous puissiez être soutenus et accompagnés, vous-mêmes et/ ou votre mère, par une équipe de professionnels face à cette situation difficile. Ils pourraient vous aider à trouver le bon positionnement pour tenter de faire comprendre à votre père le bénéfice et l'utilité d'une prise en charge. Pour cela, vous pouvez prendre contact avec les structures dont nous faisons figurer les coordonnées en bas de message. La prise en charge y est anonyme et gratuite et elles reçoivent les usagers mais aussi leur entourage. Enfin, vous pouvez toujours joindre l'un de nos écoutant, au 0 980 980 930 (Alcool info service, appel anonyme tous les jours de 8h à 2h) afin de trouver également du soutien et de l'écoute.

Bien Cordialement.

Pour obtenir plus d'informations, n'hésitez pas à prendre contact avec les structures suivantes :

Centre d'Accueil et de Soins

**11 rue Louis Apffel
67000 STRASBOURG**

Tél : 03 88 35 61 86

Site web : alt-67.org/

Accueil du public : Sur rendez-vous du lundi au vendredi de 9h à 18h sauf jeudi matin.

Centre : Espace Accueil sans rdv pour des personnes en situation de précarité, marginalisées le lundi de 9h à 12h et de 14h à 17h, le mardi de 9h à 12h, le mercredi de 9h à 14h (atelier repas), jeudi de 14h à 17h, vendredi de 9h à 12h (brunch).

[Voir la fiche détaillée](#)

Service d'Addictologie - Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie

**1 place de l'hôpital
67000 STRASBOURG**

Tél : 03 88 11 60 01

Site web : www.chru-strasbourg.fr/prise-en-charge-des-addictions/#le-ce

Secrétariat : Du lundi au vendredi de 8h30 à 17h.

Substitution : Accueil des patients pour un traitement de substitution à la Méthadone lundi, mardi, vendredi 9h-12h. La dispensation s'effectue uniquement sur décision médicale suite à 4 rendez-vous obligatoires (infirmier, psychologue, assistant social, médecin)

Accueil du public : Sur rendez-vous du lundi au vendredi de 8h30 à 17h. Consultation santé féminine mardi et jeudi sur rendez-vous. Accueil sans rendez-vous le jeudi de 9h à 11h (vérifier sur le site internet les

fermetures exceptionnelles).

Consultat° jeunes consommateurs : Au service d'Addictologie pour les 18-25 ans. A la Maison des Adolescents pour les 12-18 ans, 23 rue de la Porte de l'Hôpital, 03 88 11 65 65.

[Voir la fiche détaillée](#)